

Délibération N° 2021-003



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 23 mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN

Absents : Roger MALAMAIRE et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

PARTICIPATION FINANCIERE FORMATION D'UN AGENT EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Aliya BOUROUFFALA, agent non titulaire en contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE), souhaite bénéficier d'une formation afin d'obtenir le Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif petite Enfance.

A cet effet, le Maire présente au Conseil Municipal un devis du CESAD (Centre National d'Enseignement à Distance) d'un montant de 1460 euros.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des contrats CAE une formation doit être mise en place afin d'aider les agents dans leur Parcours Emploi Compétences (PEC).

Monsieur le Maire propose donc que la commune prenne en charge le coût de cette préparation au titre de la formation qui peut être proposée aux emplois CAE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge une formation auprès du CESAD pour un montant de 1460 € net de TVA pour la préparation d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif petite Enfance,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget de la commune exercice 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire : Hugues MARTIN

